

**Adresse Travaux :**

31 AVENUE DE TARBES  
65500 VIC EN BIGORRE

**PENE CHANTAL**

31 AVENUE DE TARBES  
65500 VIC EN BIGORRE

Affaire suivie par : M. Teddy LAHOUCHE Tel. 06 23 66 00 31

**TRAITEMENT ANTI TERMITES**

**FACTURE n°5570 du 29/04/2020**

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant Total
<p>TRAITEMENT ANTI TERMITES PAR PIEGES SYSTEME SENTRITECH HD PRESTATION GLOBALE POUR DEUX ANS</p> <p>SERVICE MAINTENANCE COUVRANT JUSQU'AU 28/04/2022 Date d'installation le 29/04/2020 Prestation d'entretien des pièges anti-termites HD sur 2ans</p>	1,00		270,00	270,00



FACTURE TRÈS  
PAR VIREMENT  
LE 30/04/20.

**Montants en Euros**

Total H.T.	270,00
Total T.V.A. 10%	27,00
<b>Total T.T.C.</b>	<b>297,00</b>
<b>Net à payer</b>	<b>297,00</b>

Mode de règlement : chèque, espèces, virement, financement  
Termes de facturation : 30% à la commande, solde à la réception  
Echéance : 29/04/2020

Page : 1/1

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les Conditions Générales de Prestations de Services, ci-après dénommées "les présentes", s'appliquent à toutes les prestations réalisées par la société TERCAP (traitement des bois, des termites, nettoyage des toitures, travaux d'isolation, traitement de l'humidité...).

Elles sont conclues et définissent les droits et obligations entre d'une part, la société TERCAP et d'autre part, le professionnel ou le particulier ayant sollicité son intervention, ci-après dénommées "le client".

L'intervention de la société TERCAP est soumise à l'acceptation par le client de l'intégralité des présentes, exposées ci-après. Ces conditions générales d'intervention prévalent sur toutes les autres conditions et s'imposent pour le client sans égard pour ses éventuelles conditions propres et/ou les clauses particulières ajoutées par lui (sauf accord exprès de TERCAP).

A ce titre, TERCAP se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ses Conditions Générales de Prestations de Services. En cas de modification, les Conditions Générales de Prestations de Services applicables seront celles en vigueur, au jour de la signature du devis.

## 1. DEVIS - ACCEPTATION - COMMANDE

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté sans aucune réserve les Conditions Générales de Prestations de Services, applicables. La commande sera considérée ferme et définitive à compter de la signature du devis établi par TERCAP, sous réserve du versement de l'acompte du. Toute dérogation particulière devra faire l'objet d'un accord préalable écrit entre les parties. Le devis est établi à partir des informations transmises par le client à la commande. A ce titre, il devra signaler à TERCAP, toutes les éventuelles particularités d'accès, les caractéristiques apparentes ou non du lieu d'intervention, de la charpente, des murs, du sol, des conduites d'eau, de gaz, d'électricité ou de chauffage ou tout autre élément bâti ou non bâti présentant un lien direct ou indirect avec l'intervention.

Dans la mesure du possible, il devra également communiquer à TERCAP les plans du bâtiment, de la charpente, des réseaux (d'eau, d'électricité...). Si TERCAP estime ces informations insuffisantes, un technicien se déplacera sur site pour pouvoir obtenir toutes les informations techniques supplémentaires nécessaires aux fins d'établissement du devis. En cas de non-respect par le client, des dispositions du présent paragraphe, TERCAP pourra refuser sans indemnité la réalisation de la prestation.

Les éventuelles opérations de sondage et de bûchage permettront d'attirer l'attention du client sur la nécessité de faire intervenir un homme de l'art qui déterminera les pièces de bois affaiblies à remplacer ou à renforcer. Cet homme de l'art sera directement commandité par le client et à l'initiative de celui-ci avant ou après l'intervention de TERCAP.

Tout devis établi par TERCAP est valable pendant une durée de un mois à compter de la date de sa réalisation sauf accord exprès contraire. Les conditions tarifaires applicables sont celles en vigueur au jour de sa rédaction. Toute prestation non prévue dans le devis initial fera l'objet d'un accord préalable écrit entre les parties et d'une facturation complémentaire. A ce titre, le client ne pourra pas exiger de TERCAP la résiliation de travaux ou la fourniture de matériaux non prévus dans le devis.

## 2. REALISATION DE LA PRESTATION

### 2.1 DATE ET LIEU DE LA REALISATION DE LA PRESTATION

Le lieu et les particularités d'accès (s'il y a lieu) sont indiqués par le client à TERCAP lors de la commande. Ils figurent sur le devis. La date de la réalisation de la prestation est fixée d'un commun accord entre TERCAP et le client au moment de la commande définitive. Le Client s'engage à permettre la réalisation de la prestation de services aux jours et conditions fixées lors de la commande.

### 2.2 CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION

- Avant l'intervention : Le client s'engage à débarrasser le lieu de la prestation de tout élément pouvant gêner ou risquant d'être endommagé.

Les zones à traiter devront être vidées et, si le type d'intervention le nécessite, débarrassées des denrées alimentaires.

- Pendant l'intervention : Le client devra scrupuleusement respecter, toutes les consignes, plus particulièrement celles relatives à la sécurité qui lui seront formulées par TERCAP. Toutes les consignes de sécurité seront précisées au client, TERCAP ne pouvant être tenue pour responsable des conséquences de leur non-respect par le client. Seuls les techniciens TERCAP seront habilités à pénétrer dans la zone d'intervention concernée. En aucun cas, le client ne devra pénétrer dans cette zone. Le client devra mettre gratuitement à disposition de TERCAP les énergies nécessaires à ses prestations (eau, électricité...).

- Après l'intervention : Toute zone traitée devra être ventilée ou aérée le plus possible pendant une durée minimum de 48 heures.

Le client s'engage à ne pas briser la continuité de la barrière chimique. A ce titre, le client devra obligatoirement informer TERCAP de toute intervention dans les murs, le sol ou la charpente du bâtiment, ayant fait l'objet d'un traitement.

TERCAP s'engage à exécuter ses prestations conformément aux conditions déterminées dans le devis établi et aux règles de l'art. TERCAP se réserve de ce fait, le droit de refuser d'intervenir ou de stopper son intervention à tout moment dans les cas où la charpente, les murs ou plus généralement le lieu d'intervention ne présenteraient pas ou plus les caractéristiques techniques suffisantes permettant de garantir la prestation et/ou la sécurité de l'intervenant et/ou dans les cas où la structure des locaux se révélait inadaptée à l'application des techniques de traitement et/ou dans les cas où s'il s'avérait impossible d'accéder en toute sécurité à une partie quelconque de ladite structure en utilisant l'équipement employé usuellement par TERCAP.

Dans l'hypothèse où ces informations auraient dû être communiquées par le client à TERCAP lors de la passation de la commande, TERCAP appréciera au cas par cas la situation et se réservera le droit de conserver l'acompte versé à titre de dommages et intérêts.

### 2.3 DEBUT ET FIN DE LA PRESTATION

Le client s'engage à être présent sur le lieu de réalisation de la prestation ou à charger une personne de son choix d'être présent à la date convenue. Pour TERCAP, la personne présente sera présumée avoir reçu tout mandat du client aux fins d'exécuter les missions ci-dessus énoncées.

## 3. FACTURATION - PAIEMENT

Hors cas particuliers de solutions de financement proposées par TERCAP faisant l'objet d'un contrat indépendant et de contrats conclus hors établissement, lors de la passation de la commande, un acompte minimum de 30% du montant total de la facture devra être payé à TERCAP. En cas de non-paiement de l'acompte, la commande ne sera pas prise en compte. En cas de non-respect par le client de ses engagements/obligations, l'acompte versé restera acquis à TERCAP à titre de dommages et intérêts. Le restant dû sera payable au comptant à réception de la facture, déduction faite de l'acompte versé. Tout retard de règlement à l'échéance fixée entraînera, à la charge du client, quel que soit le mode de règlement prévu, des intérêts calculés au taux d'intérêt légal à compter de la date de réception de la première mise en demeure restée sans effet et pour les professionnels le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) €uros.

TERCAP se réserve le droit de refuser ou d'annuler à tout moment toute commande d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure (incidents de paiement, absence de règlement...).

## 4. RESPONSABILITE

En tant que professionnel, TERCAP sera responsable des prestations qu'il aura effectuées pour le compte du client, telles que décrites dans le devis.

TERCAP déclare être assurée pour les dommages qui pourraient être causés par ses intervenants. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable des dommages dus à la défectuosité des matériels et produits d'entretien fournis ou utilisés par le client. Tout dommage doit être signalé immédiatement par le client et confirmé par LRAR dans les 48 heures au plus tard suivant la réalisation de l'intervention. Avant établissement du devis, TERCAP informera le client de manière la plus complète qui soit et préconisera les solutions qui lui semblent les plus adaptées.

A ce titre, le client reconnaît avoir été mis en garde d'une part, sur le fait que les prestations réalisées par TERCAP n'ont pas pour finalité de redonner aux éléments atteints leur résistance originelle et d'autre part, sur les conséquences inhérentes éventuelles mais inévitables des prestations (notamment les traitements) telles que taches aux plafonds, sur les sols et sur les murs, coloration des maçonneries et autres éléments de construction, dessiccation et léger travail du bois après traitement, fissuration des plâtres. TERCAP prendra toutes les précautions nécessaires pour tenter de les éviter mais ne pourra pas être tenue pour responsable de leur survenance.

TERCAP ne pourra être tenu pour responsable des dommages et de leurs conséquences, directes ou indirectes, causés aux câbles et canalisations de toutes natures, encastrées dans le sol et les murs à traiter, dont la présence et la localisation n'aura pas été signalées par le client ou ne figurant pas sur les plans remis par lui.

Le client devra scrupuleusement respecter, toutes les consignes, préconisations, recommandations édictées par TERCAP avant, pendant et après son intervention. A défaut, il engagera sa responsabilité vis-à-vis de TERCAP.

## 5. FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles des parties.

Est considéré comme cas de force majeure, tout évènement, indépendant de la volonté des parties, imprévisible et irrésistible.

Constituent notamment des cas de force majeure, les intempéries climatiques rendant impossible l'intervention en raison de la dangerosité pour les intervenants, les accidents, les conflits du travail tels que les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de TERCAP ou celle de l'un de ses sous-traitants, la défaillance de l'un des fournisseurs, les inondations, incendies et autre catastrophes naturelles.

## 6. GARANTIES

En fonction du type d'intervention réalisée certaines garanties pourront être accordées au client. Elles feront l'objet d'un accord explicite écrit entre les parties.

## 7. RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée par le client par téléphone au 05.59.02.08.31 puis confirmée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception TERCAP, Service réclamations, Rue Saint Excupéry 64230 L'ESCAR.

Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec bienveillance, la bonne foi étant toujours présumée chez celui qui prend la peine d'exposer ces situations. TERCAP s'engage à apporter au client une réponse et/ou une solution dans les plus brefs délais.

## 8. DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, le client reconnaît être informé :

- de l'utilisation ou du stockage par TERCAP de données le concernant aux fins de fidélisation de sa clientèle et d'élaboration de statistiques et de la transmission éventuelle desdites données à un tiers ;
- de son droit d'accéder aux dites données, de s'opposer à leur collecte et d'en demander la radiation et la rectification ;
- de son droit de saisir la C.N.I.L. en cas de refus d'effectuer les rectifications demandées ou de défaut de réponse de TERCAP dans un délai de 2 mois.

Toute demande devra être adressée à : [contact@tercap-renovation.fr](mailto:contact@tercap-renovation.fr)

## 9. LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, le client s'adressera par priorité à TERCAP pour tenter de trouver une solution amiable.

A défaut, si le client est un particulier, les tribunaux du domicile du défendeur à l'action seront seuls compétents / si le client est un professionnel, le Tribunal de Commerce de PAU sera seul compétent.



# TERCAP

DEPUIS 1969

Traitement des bois Traitement anti-termite Isolation thermique Nettoyage des toitures Traitement humidité

**Adresse Travaux :**

31 AVENUE DE TARBES  
65500 VIC EN BIGORRE

**PENE CHANTAL**

31 AVENUE DE TARBES  
65500 VIC EN BIGORRE

Affaire suivie par : M. Teddy LAHOUCHE Tel. 06 23 66 00 31

**TRAITEMENT ANTI TERMITES PAR PIEGES**

**FACTURE n°5569 du 29/04/2020**

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant Total
TRAITEMENT ANTI TERMITES PAR PIEGES SYSTEME SENTRITECH HD PRESTATION GLOBALE POUR DEUX ANS - SERVICE INSTALLATION EFFECTUE LE 29/04/2020 Suivant devis accepté le 22/04/2020	1,00	1	1 990,00	1 990,00



FACTURE TRÈS  
PAR VIREMENT  
le 30/04/20

**Montants en Euros**

<b>Total H.T.</b>	<b>1 990,00</b>
2- dont 1 990,00 au taux de 10.00%	<b>199,00</b>
<b>Total T.V.A.</b>	<b>199,00</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>2 189,00</b>
<b>Total règlement</b>	<b>786,00</b>
<b>Net à payer</b>	<b>1 403,00</b>

Mode de règlement : chèque, espèces, virement, financement  
 Termes de facturation : 30% à la commande, solde à la réception  
 Échéance : 29/04/2020

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les Conditions Générales de Prestations de Services, ci-après dénommées "les présentes", s'appliquent à toutes les prestations réalisées par la société TERCAP (traitement des bois, des termites, nettoyage des toitures, travaux d'isolation, traitement de l'humidité...).

Elles sont conclues et définissent les droits et obligations entre d'une part, la société TERCAP et d'autre part, le professionnel ou le particulier ayant sollicité son intervention, ci-après dénommées "le client".

L'intervention de la société TERCAP est soumise à l'acceptation par le client de l'intégralité des présentes, exposées ci-après. Ces conditions générales d'intervention prévalent sur toutes les autres conditions et s'imposent pour le client sans égard pour ses éventuelles conditions propres et/ou les clauses particulières ajoutées par lui (sauf accord exprès de TERCAP).

A ce titre, TERCAP se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ses Conditions Générales de Prestations de Services. En cas de modification, les Conditions Générales de Prestations de Services applicables seront celles en vigueur, au jour de la signature du devis.

## 1. DEVIS - ACCEPTATION - COMMANDE

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté sans aucune réserve les Conditions Générales de Prestations de Services, applicables. La commande sera considérée ferme et définitive à compter de la signature du devis établi par TERCAP, sous réserve du versement de l'acompte du. Toute dérogation particulière devra faire l'objet d'un accord préalable écrit entre les parties. Le devis est établi à partir des informations transmises par le client à la commande. A ce titre, il devra signaler à TERCAP, toutes les éventuelles particularités d'accès, les caractéristiques apparentes ou non du lieu d'intervention, de la charpente, des murs, du sol, des conduites d'eau, de gaz, d'électricité ou de chauffage ou tout autre élément bâti ou non bâti présentant un lien direct ou indirect avec l'intervention.

Dans la mesure du possible, il devra également communiquer à TERCAP les plans du bâtiment, de la charpente, des réseaux (d'eau, d'électricité...). Si TERCAP estime ces informations insuffisantes, un technicien se déplacera sur site pour pouvoir obtenir toutes les informations techniques supplémentaires nécessaires aux fins d'établissement du devis. En cas de non-respect par le client, des dispositions du présent paragraphe, TERCAP pourra refuser sans indemnité la réalisation de la prestation.

Les éventuelles opérations de sondage et de bûchage permettront d'attirer l'attention du client sur la nécessité de faire intervenir un homme de l'art qui déterminera les pièces de bois affaiblies à remplacer ou à renforcer. Cet homme de l'art sera directement commandité par le client et à l'initiative de celui-ci avant ou après l'intervention de TERCAP.

Tout devis établi par TERCAP est valable pendant une durée de un mois à compter de la date de sa réalisation sauf accord exprès contraire. Les conditions tarifaires applicables sont celles en vigueur au jour de sa rédaction. Toute prestation non prévue dans le devis initial fera l'objet d'un accord préalable écrit entre les parties et d'une facturation complémentaire. A ce titre, le client ne pourra pas exiger de TERCAP la résiliation de travaux ou la fourniture de matériaux non prévus dans le devis.

## 2. REALISATION DE LA PRESTATION

### 2.1 DATE ET LIEU DE LA REALISATION DE LA PRESTATION

Le lieu et les particularités d'accès (s'il y a lieu) sont indiqués par le client à TERCAP lors de la commande. Ils figurent sur le devis. La date de la réalisation de la prestation est fixée d'un commun accord entre TERCAP et le client au moment de la commande définitive. Le Client s'engage à permettre la réalisation de la prestation de services aux jours et conditions fixées lors de la commande.

### 2.2 CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION

- Avant l'intervention : Le client s'engage débarrasser le lieu de la prestation de tout élément pouvant gêner ou risquant d'être endommagé.

Les zones à traiter devront être vidées et, si le type d'intervention le nécessite, débarrassées des denrées alimentaires.

- Pendant l'intervention : Le client devra scrupuleusement respecter, toutes les consignes, plus particulièrement celles relatives à la sécurité qui lui seront formulées par TERCAP. Toutes les consignes de sécurité seront précisées au client, TERCAP ne pouvant être tenue pour responsable des conséquences de leur non-respect par le client. Seuls les techniciens TERCAP seront habilités à pénétrer dans la zone d'intervention concernée. En aucun cas, le client ne devra pénétrer dans cette zone. Le client devra mettre gratuitement à disposition de TERCAP les énergies nécessaires à ses prestations (eau, électricité...).

- Après l'intervention : Toute zone traitée devra être ventilée ou aérée le plus possible pendant une durée minimum de 48 heures.

Le client s'engage à ne pas briser la continuité de la barrière chimique. A ce titre, le client devra obligatoirement informer TERCAP de toute intervention dans les murs, le sol ou la charpente du bâtiment, ayant fait l'objet d'un traitement.

TERCAP s'engage à exécuter ses prestations conformément aux conditions déterminées dans le devis établi et aux règles de l'art. TERCAP se réserve de ce fait, le droit de refuser d'intervenir ou de stopper son intervention à tout moment dans les cas où la charpente, les murs ou plus généralement le lieu d'intervention ne présenteraient pas ou plus les caractéristiques techniques suffisantes permettant de garantir la prestation et/ou la sécurité de l'intervenant et/ou dans les cas où la structure des locaux se révélait inadaptée à l'application des techniques de traitement et/ou dans les cas où s'il s'avérait impossible d'accéder en toute sécurité à une partie quelconque de ladite structure en utilisant l'équipement employé usuellement par TERCAP.

Dans l'hypothèse où ces informations auraient dû être communiquées par le client à TERCAP lors de la passation de la commande, TERCAP appréciera au cas par cas la situation et se réservera le droit de conserver l'acompte versé à titre de dommages et intérêts.

## 2.3 DEBUT ET FIN DE LA PRESTATION

Le client s'engage à être présent sur le lieu de réalisation de la prestation ou à charger une personne de son choix d'être présent à la date convenue. Pour TERCAP, la personne présente sera présumée avoir reçu tout mandat du client aux fins d'exécuter les missions ci-dessus énoncées.

## 3. FACTURATION - PAIEMENT

Hors cas particuliers de solutions de financement proposées par TERCAP faisant l'objet d'un contrat indépendant et de contrats conclus hors établissement, lors de la passation de la commande, un acompte minimum de 30% du montant total de la facture devra être payé à TERCAP. En cas de non-paiement de l'acompte, la commande ne sera pas prise en compte. En cas de non-respect par le client de ses engagements/obligations, l'acompte versé restera acquis à TERCAP à titre de dommages et intérêts. Le restant dû sera payable au comptant à réception de la facture, déduction faite de l'acompte versé. Tout retard de règlement à l'échéance fixée entraînera, à la charge du client, quel que soit le mode de règlement prévu, des intérêts calculés au taux d'intérêt légal à compter de la date de réception de la première mise en demeure restée sans effet et pour les professionnels le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) Euros.

TERCAP se réserve le droit de refuser ou d'annuler à tout moment toute commande d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure (incidents de paiement, absence de règlement...).

## 4. RESPONSABILITE

En tant que professionnel, TERCAP sera responsable des prestations qu'il aura effectuées pour le compte du client, telles que décrites dans le devis.

TERCAP déclare être assurée pour les dommages qui pourraient être causés par ses intervenants. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable des dommages dus à la défectuosité des matériels et produits d'entretien fournis ou utilisés par le client. Tout dommage doit être signalé immédiatement par le client et confirmé par LRAR dans les 48 heures au plus tard suivant la réalisation de l'intervention. Avant établissement du devis, TERCAP informera le client de manière la plus complète qui soit et préconisera les solutions qui lui semblent les plus adaptées.

A ce titre, le client reconnaît avoir été mis en garde d'une part, sur le fait que les prestations réalisées par TERCAP n'ont pas pour finalité de redonner aux éléments atteints leur résistance originelle et d'autre part, sur les conséquences inhérentes éventuelles mais inévitables des prestations (notamment les traitements) telles que taches aux plafonds, sur les sols et sur les murs, coloration des maçonneries et autres éléments de construction, dessiccation et léger travail du bois après traitement, fissuration des plâtres. TERCAP prendra toutes les précautions nécessaires pour tenter de les éviter mais ne pourra pas être tenue pour responsable de leur survenance.

TERCAP ne pourra être tenu pour responsable des dommages et de leurs conséquences, directes ou indirectes, causés aux câbles et canalisations de toutes natures, encastrées dans le sol et les murs à traiter, dont la présence et la localisation n'aura pas été signalées par le client ou ne figurant pas sur les plans remis par lui.

Le client devra scrupuleusement respecter, toutes les consignes, préconisations, recommandations édictées par TERCAP avant, pendant et après son intervention. A défaut, il engagera sa responsabilité vis-à-vis de TERCAP.

## 5. FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles des parties.

Est considéré comme cas de force majeure, tout événement, indépendant de la volonté des parties, imprévisible et irrésistible.

Constituent notamment des cas de force majeure, les intempéries climatiques rendant impossible l'intervention en raison de la dangerosité pour les intervenants, les accidents, les conflits du travail tels que les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de TERCAP ou celle de l'un de ses sous-traitants, la défaillance de l'un des fournisseurs, les inondations, incendies et autre catastrophes naturelles.

## 6. GARANTIES

En fonction du type d'intervention réalisée certaines garanties pourront être accordées au client. Elles feront l'objet d'un accord explicite écrit entre les parties.

## 7. RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée par le client par téléphone au 05.59.02.08.31 puis confirmée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception TERCAP, Service réclamations, Rue Saint Excupéry 64230 LESCAR.

Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec bienveillance, la bonne foi étant toujours présumée chez celui qui prend la peine d'exposer ces situations. TERCAP s'engage à apporter au client une réponse et/ou une solution dans les plus brefs délais.

## 8. DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, le client reconnaît être informé :

- de l'utilisation ou du stockage par TERCAP de données le concernant aux fins de fidélisation de sa clientèle et d'élaboration de statistiques et de la transmission éventuelle desdites données à un tiers ;
- de son droit d'accéder aux dites données, de s'opposer à leur collecte et d'en demander la radiation et la rectification ;
- de son droit de saisir la C.N.I.L. en cas de refus d'effectuer les rectifications demandées ou de défaut de réponse de TERCAP dans un délai de 2 mois.

Toute demande devra être adressée à : [contact@tercap-renovation.fr](mailto:contact@tercap-renovation.fr)

## 9. LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, le client s'adressera par priorité à TERCAP pour tenter de trouver une solution amiable.

A défaut, si le client est un particulier, les tribunaux du domicile du défendeur à l'action seront seuls compétents / si le client est un professionnel, le Tribunal de Commerce de PAU sera seul compétent.



# TERCAP

DEPUIS 1969

Traitement des bois Traitement anti-termites Isolation thermique Nettoyage des toitures Traitement humidité

**Adresse Travaux :**

31 AVENUE DE TARBES  
65500 VIC EN BIGORRE

**PENE CHANTAL**

31 AVENUE DE TARBES  
65500 VIC EN BIGORRE

Affaire suivie par : M. Teddy LAHOUCHE Tel. 06 23 66 00 31

**TRAITEMENT ANTI TERMITES PAR PIEGES**

**FACTURE D'ACOMPTE n°5562 du 24/04/2020**

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant Total
Acompte sur la commande n° 546	1,00		714,55	714,55

**TERCAP**  
 DEPUIS 1969  
 05 59 02 08 31  
 Rue Saint Exupéry 64230 LESCAR  
 contact@tercap-renovation.fr  
 tercap-renovation.fr  
 SIRET : 4 295 221 700 0035

*FACTURE TRÈS BREF  
PAR CHÈQUE*

**Montants en Euros**

Total H.T.	714,55
Total T.V.A. 10%	71,45
Total T.T.C.	786,00
Net à payer	786,00

Mode de règlement : chèque, espèces, virement, financement  
 Termes de facturation : 30% à la commande, solde à la réception  
 Échéance : 24/04/2020

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les Conditions Générales de Prestations de Services, ci-après dénommées "les présentes", s'appliquent à toutes les prestations réalisées par la société TERCAP (traitement des bois, des termites, nettoyage des toitures, travaux d'isolation, traitement de l'humidité...).

Elles sont conclues et définissent les droits et obligations entre d'une part, la société TERCAP et d'autre part, le professionnel ou le particulier ayant sollicité son intervention, ci-après dénommées "le client".

L'intervention de la société TERCAP est soumise à l'acceptation par le client de l'intégralité des présentes, exposées ci-après. Ces conditions générales d'intervention prévalent sur toutes les autres conditions et s'imposent pour le client sans égard pour ses éventuelles conditions propres et/ou les clauses particulières ajoutées par lui (sauf accord exprès de TERCAP).

A ce titre, TERCAP se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ses Conditions Générales de Prestations de Services. En cas de modification, les Conditions Générales de Prestations de Services applicables seront celles en vigueur, au jour de la signature du devis.

## 1. DEVIS - ACCEPTATION - COMMANDE

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté sans aucune réserve les Conditions Générales de Prestations de Services, applicables. La commande sera considérée ferme et définitive à compter de la signature du devis établi par TERCAP, sous réserve du versement de l'acompte du. Toute dérogation particulière devra faire l'objet d'un accord préalable écrit entre les parties. Le devis est établi à partir des informations transmises par le client à la commande. A ce titre, il devra signaler à TERCAP, toutes les éventuelles particularités d'accès, les caractéristiques apparentes ou non du lieu d'intervention, de la charpente, des murs, du sol, des conduites d'eau, de gaz, d'électricité ou de chauffage ou tout autre élément bâti ou non bâti présentant un lien direct ou indirect avec l'intervention.

Dans la mesure du possible, il devra également communiquer à TERCAP les plans du bâtiment, de la charpente, des réseaux (d'eau, d'électricité...). Si TERCAP estime ces informations insuffisantes, un technicien se déplacera sur site pour pouvoir obtenir toutes les informations techniques supplémentaires nécessaires aux fins d'établissement du devis. En cas de non-respect par le client, des dispositions du présent paragraphe, TERCAP pourra refuser sans indemnité la réalisation de la prestation.

Les éventuelles opérations de sondage et de bûchage permettront d'attirer l'attention du client sur la nécessité de faire intervenir un homme de l'art qui déterminera les pièces de bois affaiblies à remplacer ou à renforcer. Cet homme de l'art sera directement commandité par le client et à l'initiative de celui-ci avant ou après l'intervention de TERCAP.

Tout devis établi par TERCAP est valable pendant une durée de un mois à compter de la date de sa réalisation sauf accord exprès contraire. Les conditions tarifaires applicables sont celles en vigueur au jour de sa rédaction. Toute prestation non prévue dans le devis initial fera l'objet d'un accord préalable écrit entre les parties et d'une facturation complémentaire. A ce titre, le client ne pourra pas exiger de TERCAP la résiliation de travaux ou la fourniture de matériaux non prévus dans le devis.

## 2. REALISATION DE LA PRESTATION

### 2.1 DATE ET LIEU DE LA REALISATION DE LA PRESTATION

Le lieu et les particularités d'accès (s'il y a lieu) sont indiqués par le client à TERCAP lors de la commande. Ils figurent sur le devis. La date de la réalisation de la prestation est fixée d'un commun accord entre TERCAP et le client au moment de la commande définitive. Le Client s'engage à permettre la réalisation de la prestation de services aux jours et conditions fixées lors de la commande.

### 2.2 CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION

- Avant l'intervention : Le client s'engage à débarrasser le lieu de la prestation de tout élément pouvant gêner ou risquant d'être endommagé.

Les zones à traiter devront être vidées et, si le type d'intervention le nécessite, débarrassées des denrées alimentaires.

- Pendant l'intervention : Le client devra scrupuleusement respecter, toutes les consignes, plus particulièrement celles relatives à la sécurité qui lui seront formulées par TERCAP. Toutes les consignes de sécurité seront précisées au client, TERCAP ne pouvant être tenue pour responsable des conséquences de leur non-respect par le client. Seuls les techniciens TERCAP seront habilités à pénétrer dans la zone d'intervention concernée. En aucun cas, le client ne devra pénétrer dans cette zone. Le client devra mettre gratuitement à disposition de TERCAP les énergies nécessaires à ses prestations (eau, électricité...).

- Après l'intervention : Toute zone traitée devra être ventilée ou aérée le plus possible pendant une durée minimum de 48 heures.

Le client s'engage à ne pas briser la continuité de la barrière chimique. A ce titre, le client devra obligatoirement informer TERCAP de toute intervention dans les murs, le sol ou la charpente du bâtiment, ayant fait l'objet d'un traitement.

TERCAP s'engage à exécuter ses prestations conformément aux conditions déterminées dans le devis établi et aux règles de l'art. TERCAP se réserve de ce fait, le droit de refuser d'intervenir ou de stopper son intervention à tout moment dans les cas où la charpente, les murs ou plus généralement le lieu d'intervention ne présenteraient pas ou plus les caractéristiques techniques suffisantes permettant de garantir la prestation et/ou la sécurité de l'intervenant et/ou dans les cas où la structure des locaux se révélait inadaptée à l'application des techniques de traitement et/ou dans les cas où s'il s'avérait impossible d'accéder en toute sécurité à une partie quelconque de ladite structure en utilisant l'équipement employé usuellement par TERCAP.

Dans l'hypothèse où ces informations auraient dû être communiquées par le client à TERCAP lors de la passation de la commande, TERCAP appréciera au cas par cas la situation et se réservera le droit de conserver l'acompte versé à titre de dommages et intérêts.

### 2.3 DEBUT ET FIN DE LA PRESTATION

Le client s'engage à être présent sur le lieu de réalisation de la prestation ou à charger une personne de son choix d'être présent à la date convenue. Pour TERCAP, la personne présente sera présumée avoir reçu tout mandat du client aux fins d'exécuter les missions ci-dessus énoncées.

## 3. FACTURATION - PAIEMENT

Hors cas particuliers de solutions de financement proposées par TERCAP faisant l'objet d'un contrat indépendant et de contrats conclus hors établissement, lors de la passation de la commande, un acompte minimum de 30% du montant total de la facture devra être payé à TERCAP. En cas de non-paiement de l'acompte, la commande ne sera pas prise en compte. En cas de non-respect par le client de ses engagements/obligations, l'acompte versé restera acquis à TERCAP à titre de dommages et intérêts. Le restant dû sera payable au comptant à réception de la facture, déduction faite de l'acompte versé. Tout retard de règlement à l'échéance fixée entraînera, à la charge du client, quel que soit le mode de règlement prévu, des intérêts calculés au taux d'intérêt légal à compter de la date de réception de la première mise en demeure restée sans effet et pour les professionnels le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

TERCAP se réserve le droit de refuser ou d'annuler à tout moment toute commande d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure (incidents de paiement, absence de règlement...).

## 4. RESPONSABILITE

En tant que professionnel, TERCAP sera responsable des prestations qu'il aura effectuées pour le compte du client, telles que décrites dans le devis.

TERCAP déclare être assurée pour les dommages qui pourraient être causés par ses intervenants. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable des dommages dus à la défectuosité des matériels et produits d'entretien fournis ou utilisés par le client. Tout dommage doit être signalé immédiatement par le client et confirmé par LRAR dans les 48 heures au plus tard suivant la réalisation de l'intervention.

Avant établissement du devis, TERCAP informera le client de manière la plus complète qui soit et préconisera les solutions qui lui semblent les plus adaptées.

A ce titre, le client reconnaît avoir été mis en garde d'une part, sur le fait que les prestations réalisées par TERCAP n'ont pas pour finalité de redonner aux éléments atteints leur résistance originelle et d'autre part, sur les conséquences inhérentes éventuelles mais inévitables des prestations (notamment les traitements) telles que taches aux plafonds, sur les sols et sur les murs, coloration des maçonneries et autres éléments de construction, dessiccation et léger travail du bois après traitement, fissuration des plâtres. TERCAP prendra toutes les précautions nécessaires pour tenter de les éviter mais ne pourra pas être tenue pour responsable de leur survenance.

TERCAP ne pourra être tenu pour responsable des dommages et de leurs conséquences, directes ou indirectes, causés aux câbles et canalisations de toutes natures, encastrées dans le sol et les murs à traiter, dont la présence et la localisation n'aura pas été signalées par le client ou ne figurant pas sur les plans remis par lui.

Le client devra scrupuleusement respecter, toutes les consignes, préconisations, recommandations édictées par TERCAP avant, pendant et après son intervention. A défaut, il engagera sa responsabilité vis-à-vis de TERCAP.

## 5. FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles des parties.

Est considéré comme cas de force majeure, tout évènement, indépendant de la volonté des parties, imprévisible et irrésistible.

Constituent notamment des cas de force majeure, les intempéries climatiques rendant impossible l'intervention en raison de la dangerosité pour les intervenants, les accidents, les conflits du travail tels que les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de TERCAP ou celle de l'un de ses sous-traitants, la défaillance de l'un des fournisseurs, les inondations, incendies et autre catastrophes naturelles.

## 6. GARANTIES

En fonction du type d'intervention réalisée certaines garanties pourront être accordées au client. Elles feront l'objet d'un accord explicite écrit entre les parties.

## 7. RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée par le client par téléphone au 05.59.02.08.31 puis confirmée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception TERCAP, Service réclamations, Rue Saint Excupéry 64230 LESCAR.

Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec bienveillance, la bonne foi étant toujours présumée chez celui qui prend la peine d'exposer ces situations. TERCAP s'engage à apporter au client une réponse et/ou une solution dans les plus brefs délais.

## 8. DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, le client reconnaît être informé :

- de l'utilisation ou du stockage par TERCAP de données le concernant aux fins de fidélisation de sa clientèle et d'élaboration de statistiques et de la transmission éventuelle des dites données à un tiers ;

- de son droit d'accéder aux dites données, de s'opposer à leur collecte et d'en demander la radiation et la rectification ;

- de son droit de saisir la C.N.I.L. en cas de refus d'effectuer les rectifications demandées ou de défaut de réponse de TERCAP dans un délai de 2 mois.

Toute demande devra être adressée à : [contact@tercap-renovation.fr](mailto:contact@tercap-renovation.fr)

## 9. LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, le client s'adressera par priorité à TERCAP pour tenter de trouver une solution amiable.

A défaut, si le client est un particulier, les tribunaux du domicile du défendeur à l'action seront seuls compétents / si le client est un professionnel, le Tribunal de Commerce de PAU sera seul compétent.